

## COMMUNE DE GRISOLLES

SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2019

### CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-neuf, le dix-neuf novembre, Nous, Patrick MARTY, Maire de Grisolles, conformément à la loi, invitons les membres du Conseil Municipal à se réunir à la mairie de Grisolles le lundi vingt-cinq novembre deux mille dix-neuf à vingt heures quinze.

#### **Préambule :**

- Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 17 octobre 2019.
- Compte rendu des décisions prises par M. le Maire.

#### **Points faisant l'objet d'une délibération :**

- Création d'un poste d'Adjoint Technique Principal 1ère classe à temps complet. *(Rapporteur M. le Maire)*
- Création d'un poste dans le cadre d'emploi de Technicien Territorial à temps complet au 01/01/2020. *(Rapporteur M. le Maire)*
- Création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet. *(Rapporteur M. le Maire)*
- Suppression d'un poste d'Adjoint administratif principal 1ère classe à temps complet *(Rapporteur M. le Maire)*
- Indemnité de conseil allouée aux Comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveur des Communes et Etablissements Publics Locaux. *(Rapporteur M. le Maire)*
- Aménagements Urbains – Tranches Conditionnelles n°2 Route d'Agen et rue Darnaud Bernard – Avenant n°1 lot n° 3 : Revêtements de sols, mobilier urbain, bordures. *(Rapporteur M. le Maire)*
- Marché de travaux Construction d'un Complexe multisports de plein air - Avenant n°2 lot n°1 Terrains à l'entreprise CAUSSAT. *(Rapporteur M. le Maire)*
- Marché de travaux de réhabilitation de la halle : avenant pour l'entreprise FACON METAL. *(Rapporteur M. le Maire)*
- Contrat de cession de droits ponctuels entre la mairie de Grisolles et la société Collectivision. *(Rapporteur M. Eric Le Pen)*
- Développement commercial – Principe d'indemnisation amiable des commerçants et artisans suite aux travaux liés à l'aménagement urbain – définition du périmètre – désignation des représentants de la commune. *(Rapporteur M. le Maire)*
- Développement économique – aide à la rénovation et à la création des devantures commerciales. *(Rapporteur M. le Maire)*
- Marché relatif aux contrats d'assurance de la commune – Choix des prestataires *(Rapporteur M. le Maire)*
- DM n°6- Budget principal -intégration comptes articles 2031 et 2033-complément (Opérations d'ordre). *(Rapporteur M. Gabriel Marty)*
- Décision modificative n°7 – Travaux de voirie : *(Rapporteur M. Gabriel Marty)*
- Modification de l'Autorisation de Programme et de Crédits De paiement n° 05-271603 par DM n°8*(Rapporteur M. Gabriel Marty)*
- Décision modificative n°9 – installation garde-corps et échelle à crinoline école élémentaire. *(Rapporteur M. Gabriel Marty)*

#### **Vœux :**

#### **Questions orales :**

#### **Questions diverses :**

#### **Informations diverses :**

#### **Agenda :**

## SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-cinq novembre, le Conseil Municipal de la commune de GRISOLLES s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Patrick MARTY, Maire.

En exercice : 27

Présents : 18

Votants : 23

**Présents**: Mmes BACABE Murielle, BARASC Martine, M BRAUT Alain, Mme BOUE Josiane, GUERRA Michèle, MM HERCHEUX Patrick, IBRES Francis, Mmes JEANGIN Mélanie, KIENLEN Andrée, MM LE PEN Éric, MARTY Gabriel, MARTY Patrick, PITTON Jean-Louis, Mme PEZE Chantal, MM SABATIER Philippe, SAINT SERNIN Géraud, SUBERVILLE Christophe, TAUPIAC Hervé.

**Excusés**: Mme FURTADO Christiane, PECH Véronique, M SIERRA Henri.

**Excusés mais représentés**: Mme BRICK Virginie par M HERCHEUX Patrick, Mme BUSATO Cécile par Mme JEANGIN Mélanie, M CASTELLA Serge par M SUBERVILLE Christophe, M DELBOULBES Marc par M TAUPIAC Hervé, M FACON Georges par M IBRES Francis

**Absente**: Mme CAMBRA Martine.

**Date de convocation** : 19 novembre 2019

Monsieur TAUPIAC Hervé a été élu secrétaire de séance.

**Préambule** :

- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 17 octobre 2019.

Le compte rendu du conseil municipal du 17 octobre 2019 est approuvé à l'unanimité.

- Compte rendu des décisions prises par M. le Maire.

Les décisions prises par M. le Maire ont été présentées aux membres du conseil municipal :

**Décision n° 2019-10-1276 : Revalorisation d'un loyer communal 430, chemin du Canal**

Le Maire de la Commune de Grisolles,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant au Conseil Municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions,

Vu la délibération n° 2018-10-1106,

Considérant que le bail prévoit une *revalorisation* annuelle du *loyer* au 1<sup>er</sup> décembre de chaque année d'après l'indice de référence des loyers du 2<sup>ème</sup> trimestre de l'année en cours,

Vu l'indice de référence des loyers du 2<sup>ème</sup> trimestre 2019 qui est de 129.72, soit un taux d'augmentation maximum de 1.53%,

**DECIDE**

**Article 1** : de procéder à la révision du loyer 430, chemin du Canal, conformément aux conditions prévues dans le bail.

**Article 2** : de porter le loyer à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2019 à 434.81€, selon le détail ci-dessous :

Loyer de base mensuel au 1 <sup>er</sup> déc. 2018	Loyer de base mensuel au 1 <sup>er</sup> déc. 2019	Taxe ordures ménagères mensuelle	Loyer net mensuel
416.24 €	422.59 €	12.22 €	434.81 €

**Article 3** : que la présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et qu'un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

**Article 4** : qu'une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Tarn et Garonne et au Receveur Municipal.

\*\*\*\*\*

**Décision n° 2019-10-1277 : Indemnisation du sinistre- nuisances sonores au niveau des pompes à chaleur de la mairie**

Le Maire de la Commune de Grisolles,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire pour la durée du mandat un certain nombre d'attributions de cette assemblée,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2018-10-1106 en date du 23 octobre 2018 prise en application de cet article,

Considérant les travaux d'extension de l'hôtel de ville commencés en 2008,

Considérant que la maîtrise d'œuvre était confiée à l'équipe SCP Gay Soustelle (MGS) (assureur MAF) / BET INSE (assureur COVEA RISKS/ MMA) et le lot n° 7 Chauffage / VMC à La SARL Paul LONGAGNE (assureur GROUPAMA).

Considérant que l'ouvrage a été réceptionné le 15 mars 2010 pour la phase 3bis, avec réserves dont « Reste en suspens le problème de l'isolation au bruit des Pompes à chaleur (PAC),

Considérant que, suite à la plainte d'un riverain ,2 campagnes de mesures GAMBA et SIGMA ont établi que les émergences acoustiques sont très excessives, surtout la nuit.

Considérant que le concept global d'installation des unités extérieures dans le local technique trop petit, était inadapté.

Considérant que le local technique doit être démoli et refait plus grand quasiment au même endroit, avec les unités extérieures reconsidérées, et une isolation acoustique.

Considérant que les travaux de remise en état ont été évalués contradictoirement comme suit, en € TTC:

-Frais d'investigations, d'études, et de conception :	13.873,60
(dont dossier de demande permis de construire préparé par MGS sur préfinancement Mairie : 1.800,00 €)	
-Travaux de réparation :	201.090,20
-Maîtrise d'œuvre et suivi des travaux :	17.682,87
Soit quantum général : € TTC	232.646,67

Considérant la répartition des responsabilités :

BET INSE 50% soit quantum	116 323.34 €
SCP Gay Soustelle 15% soit quantum	34 897.00 €
SARL LONGAGNE 35% soit quantum,	81 426.33 €

Considérant les propositions d'indemnisations présentées par les différentes parties :

- pour la société Longagne par sa compagnie d'assurance Groupama : 78 825.31 €  
ainsi qu'une franchise de 2 601.02 € à reverser à la commune,
- Pour la société BET INSE par sa compagnie MMA : 93 657.63 €
- Pour la SCP gay Soustelle, par un protocole d'accord et la MAF pour 34 897.00 €

#### DECIDE

Article 1 : -d'accepter les propositions d'indemnisation présentées par les différentes compagnies d'assurance et l'expert :

- pour la société Longagne par sa compagnie d'assurance Groupama : 78 825.31 €  
ainsi qu'une franchise de 2 601.02 € à reverser
- Pour la société BET INSE par sa compagnie MMA : 93 657.63 €
- Pour la SCP gay Soustelle, par un protocole d'accord pour 34 897.00€
  - de signer tous les documents relatifs à ces indemnisations,
  - d'encaisser les recettes correspondantes en section de fonctionnement au chapitre 77-Produits exceptionnels- fonction 020

Article 2 : Monsieur le Maire et Monsieur le receveur Municipal de Grisolles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision,

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal, et un extrait sera affiché en Mairie,

Communication en sera donnée au conseil municipal lors de sa réunion la plus proche

Article 4 : Ampliation sera adressée à Monsieur Le Préfet de Tarn-et-Garonne et à Madame le receveur Municipal.

M Le Maire rappelle que ce litige remonte à 10 ans. Cette indemnisation va enfin permettre de commencer les travaux d'insonorisation des appareils.

\*\*\*\*\*

#### **Décision n°2019-11-1278 : Travaux d'investissement d'éclairage public « EP ISOLE ESPLANADE EGLISE » - Réajustement enveloppe financière**

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire pour la durée du mandat un certain nombre d'attributions de cette assemblée,

Vu la délibération n° 2018-10-1106 du 23 octobre 2018 portant délégation du Conseil municipal à Monsieur Le Maire pour toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services et des accords-cadres d'un montant inférieur à 90 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération n°2602 du 21 avril 2005 approuvant la convention cadre entre le Syndicat Départemental d'Energie de Tarn-et-Garonne (SDE) et France TELECOM,

Vu la délibération n° 3453 du 25 novembre 2010 pour la mutualisation de la redevance d'occupation du domaine public par les réseaux et installation de télécommunications,

Vu la décision n°2019-02-1156 délibérant sur la convention de mandat sur le projet d'investissement d'éclairage public « EP ISOLE ESPLANADE EGLISE »,

Vu le courrier du Syndicat Départemental d'Energie de Tarn-et-Garonne en date du 10 octobre 2019,

Considérant qu'il convient de confier la réalisation du projet d'éclairage public de « EP ISOLE ESPLANADE EGLISE » au Syndicat Départemental d'Energie.

Considérant qu'après réalisation des travaux, l'enveloppe prévisionnelle initiale du projet d'éclairage public « EP ISOLE ESPLANADE EGLISE » arrondie à 5 600.00€ T.T.C. doit être réajustée à 5 770.12€ T.T.C.

### **DÉCIDE**

**Article 1 :** D'approuver le réajustement de l'enveloppe financière globale suite à la réalisation des travaux est de 5 770.12€ TTC.

**Article 2 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait sera affiché en Mairie.

**Article 4 :** Ampliation sera adressée à Monsieur Le Préfet de Tarn-et-Garonne et à Madame le receveur Municipal.

M Le Maire précise que cette augmentation de l'enveloppe financière est due à l'installation de 2 nouveaux projecteurs à LED sur l'Esplanade Gensac de l'église.

\*\*\*\*\*

### **Décision n° 2019-11-1279: Revalorisation des loyers Palulos et à Luché au 1<sup>er</sup> janvier 2020**

Le Maire de la Commune de Grisolles,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant au Conseil Municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions,

Vu la délibération n° 2018-10-1106,

Considérant que les logements à Luché ainsi que les « Palulos » font l'objet d'une convention qui prévoit leur revalorisation au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année suivant indice de référence des loyers du 2<sup>e</sup> trimestre de l'année précédente,

Vu l'indice de référence des loyers du 2<sup>ième</sup> trimestre 2019 qui est de 129.72 soit un taux d'augmentation maximum de +1.53%,

### **DECIDE**

**Article 1 :** de procéder à la révision des loyers Palulos et à Luché, conformément aux conditions prévues dans le bail.

**Article 2 :** de porter le loyer des logements ci-dessous à compter à compter du 1er janvier 2020 à :

**PALULOS :**

Adresses	Loyer de base au 1 <sup>er</sup> janvier 2019	Taxe Ordures Ménagères 2019	Loyer de base au 1 <sup>er</sup> janvier 2020	Taxe Ordures ménagères 2020
Logement 150 rte d'Agen	306,11€	10.75€	310.79€	9.67€
Logement A 7 rue Darnaud Bernard	160,37	8,42 €	162.82€	7.60 €
Logement B 7 rue Darnaud Bernard	242,05	7,92 €	245.75€	7.13 €
Logement C 7 rue Darnaud Bernard	250,85	8,42 €	254.68€	7.60 €
Logement D 7 rue Darnaud Bernard	217,64	7,08 €	220.97€	6.34 €

**Logements à Luché :**

Loyer de base au 1 <sup>er</sup> janvier 2019	Taxe Ordures Ménagères 2019	Loyer de base au 1 <sup>er</sup> janvier 2020	Taxe Ordures Ménagères 2020
397,43 €	8.14 €	403.51 €	7.32 €

**Article 3 :** que la présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et qu'un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

**Article 4 :** qu'une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Tarn et Garonne et à Madame le Receveur.

\*\*\*\*\*

**Délibération n°2019-11-1280 : Compte rendu des décisions prises par M. le Maire :**

En application de l'article L2122-23 et L5211-2, M. le Maire rend compte au conseil municipal des actes accomplis dans le cadre de la délégation consentie en vertu de l'article L2122-22 :

- Décision n° 2019-10-1276 : Revalorisation d'un loyer communal 430, chemin du Canal
- Décision n° 2019-10-1277 : Indemnisation du sinistre- nuisances sonores au niveau des pompes à chaleur de la mairie
- Décision n°2019-11-1278 : Travaux d'investissement d'éclairage public « EP ISOLE ESPLANADE EGLISE » - Réajustement enveloppe financière
- Décision n°2019-11-1279 : Revalorisation des loyers Palulos et à Luché au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire portant compte rendu des décisions prises, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, prend acte des décisions citées.

L'Assemblée passe ensuite à l'ordre du jour :

**1) Création d'un poste d'Adjoint Technique Principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.**  
(Rapporteur M. le Maire)

Monsieur le Maire propose la création d'un poste d'Adjoint Technique Principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, permanent, de catégorie C, pour un agent polyvalent, au service accueil de la commune, à la surveillance pendant le temps de restauration scolaire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,

Les membres du conseil municipal, sont appelés à :

- Accepter la proposition ci-dessus,
- Charger M. le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de cet agent,
- Dire que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes à cet agent nommé seront disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année 2020.

M Le Maire explique que l'agent sera à temps complet à la mairie et mis à disposition au CCAS. Il n' aura ainsi qu'une seule fiche de paye.

La délibération suivante a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés :

**Délibération n° 2019-11-1281 portant création d'un poste d'Adjoint Technique Principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet**

Le Conseil Municipal,

**VU** la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

**CONSIDERANT** qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

**CONSIDERANT** qu'en raison des besoins de la collectivité, il conviendrait de créer un emploi permanent à temps complet ;

Sous couvert de l'avis de la CAP C du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale ;

Le Maire propose d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du 01/01/2020 :

Nombre d'emplois	Grade	Nature des fonctions Niveau de recrutement	Temps de travail Hebdomadaire
1	Adjoint Technique Principal 1 <sup>ère</sup> classe	Agent polyvalent au service accueil de la commune, à la surveillance pendant le temps de restauration scolaire	35h00

Les membres du conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

**ACCEPTENT** les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;

**CHARGENT** le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;

**DISENT** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de cet agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrites au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année 2020.

**2) Création d'un poste dans le cadre d'emploi de Technicien Territorial à temps complet au 01/01/2020.** (Rapporteur M. le Maire)

Monsieur le Maire propose la création d'un poste dans le cadre d'emploi des techniciens territoriaux, permanent, catégorie B à temps complet.

Ce poste est créé pour assurer les fonctions de responsable des services techniques de la commune à compter du 1er janvier 2020

Les membres du conseil municipal, sont appelés à :

- Accepter la proposition ci-dessus,
- Charger M. le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de cet agent,
- Dire que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes à cet agent nommé seront disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année 2020.

M Le Maire précise que ce poste correspond au remplacement de la Directrice des Services Techniques. Cette création offre la possibilité d'embaucher un technicien dans ce cadre d'emploi et quel que soit son niveau. Le poste de la directrice actuelle reste ouvert et sera supprimée dans le cas où la personne embauchée ne serait pas sur le même grade.

La délibération suivante a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés :

**Délibération n°2019-11-1282 portant création d'un poste dans le cadre d'emploi de Technicien Territorial à temps complet**

Le Conseil Municipal,

**VU** la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Techniciens Territoriaux

**CONSIDERANT** qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

**CONSIDERANT** qu'en raison des besoins de la collectivité, il conviendrait de créer un emploi permanent à temps complet ;

Le Maire propose d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du 01/01/2020 :



Nombre d'emplois	Cadre d'emploi	grades	Nature des fonctions Niveau de recrutement	Temps de travail Hebdomadaire
1	Technicien territorial	-Technicien territorial -Technicien principal de 2ème classe -Technicien principal de 1ère classe	Responsable des services techniques de la commune	35h00

Les membres du conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTENT** les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;
- **décident** de créer un poste dans le cadre d'emploi des Techniciens territoriaux à temps complet permanent qui assurera les fonctions de Responsable des Services Techniques la commune ;
- **CHARGENT** le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;
- **DISENT** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de cet agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrites au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année 2020.

\*\*\*\*\*

### 3) Création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet. (Rapporteur M. le Maire)

Monsieur le Maire propose la création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet, permanent, catégorie C, à compter du 01/02/2020.

Ce poste est créé pour assurer le ménage à la mairie et à la surveillance de la cour pendant le temps de restauration scolaire pour un temps hebdomadaire de 19h13.

Les membres du conseil municipal, sont appelés à :

- Accepter la proposition ci-dessus,
- Charger M. le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de cet agent,
- Dire que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes à cet agent nommé dans cet emploi seront disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année 2020.

M Le Maire justifie cette création : il s'agit de stagiairiser l'agent actuellement contractuel qui occupe le poste afin de le titulariser dans un an, sachant que celui-ci donne satisfaction.

La délibération suivante a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés :

### Délibération n° 2019-11-1283 portant création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet

Le Conseil Municipal,

**VU** la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

**CONSIDERANT** qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

**CONSIDERANT** qu'en raison des besoins de la collectivité, il conviendrait de créer un emploi permanent à temps non complet ;

Sous couvert de l'avis de la CAP C du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale ;

Le Maire propose d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du 01/02/2020 :

Nombre d'emplois	Grade	Nature des fonctions Niveau de recrutement	Temps de travail Hebdomadaire
1	Adjoint Technique	Agent d'entretien pour la mairie, et affecté à la surveillance de la cour pendant le temps de restauration scolaire	19h13

Les membres du conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

**ACCEPTENT** les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;

**CHARGENT** le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;

**DISENT** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de cet agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrites au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année 2020.

\*\*\*\*\*

**4) Suppression d'un poste d'Adjoint administratif principal 1ère classe à temps complet (Rapporteur M. le Maire)**

Dans l'attente de l'avis du Comité Technique,

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée délibérante, qu'il convient de supprimer l'emploi d'Adjoint administratif principal 1ère classe de la collectivité, actuellement à temps complet, à compter du 01/01/2020.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- D'adopter la proposition de Monsieur le Maire
- De le charger de l'application des décisions prises.

M Le Maire justifie cette suppression par le départ de la responsable des ressources humaines.

La délibération suivante a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés :

**Délibération n° 2019-11-1284 portant suppression d'un poste d'Adjoint administratif principal 1ère classe à temps complet**

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale,

Sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique,

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée délibérante, qu'il convient de supprimer un emploi d'Adjoint administratif principal 1ère classe de la collectivité, actuellement à temps complet, à compter du 01/01/2020.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Adoptent la proposition de monsieur le maire ;
- Le chargent de l'application des décisions prises.

\*\*\*\*\*

**5) Indemnité de conseil allouée aux Comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveur des Communes et Etablissements Publics Locaux.**

*(Rapporteur M. le Maire)*

M. le Maire expose à l'Assemblée que le comptable du Trésor chargé de fonction de receveur municipal, accepte de fournir à la commune des prestations facultatives de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, notamment dans les domaines suivants :

Participation à l'établissement des documents budgétaires et comptables,  
Gestion financière, analyse budgétaire, financière et de trésorerie,

Ces prestations justifient l'octroi d'une « indemnité de conseil » prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

Madame BELLOC Nadia a assuré cette fonction du 01/09/2018 au 31/08/2019. A compter du 01/09/2019, Monsieur Christian GAILLARD est nommé comptable du Trésor et chargé de la fonction de receveur municipal.

M. le Maire rappelle que cette indemnité, qui peut être modulée en fonction de l'étendue des prestations demandées, mais ne peut en aucun cas excéder le traitement brut annuel indiciaire minimum de la fonction publique, est calculée par application d'un tarif réglementaire à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre, afférentes aux trois dernières années pour déterminer la moyenne d'application du tarif

Le montant de l'indemnité demandé s'élève, pour Mme Belloc à 557.59€ et à 278.80€ pour M.Gaillard.

Les membres du conseil municipal sont appelés à :

- Décider de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil
- Décider d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an ;
- Décider que cette indemnité sera calculée selon les bases définies par l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame BELLOC du 01/09/2019 au 31/08/2019 et à Monsieur GAILLARD à compter du 01/09/2019 ;

*Conseil municipal du 25 novembre 2019*

- Dire que les crédits afférents à cette dépense sont prévus au budget de la commune.

M Le Maire ajoute que c'est la dernière année qu'il convient de voter pour cette indemnité car il n'y aura plus de trésorerie locale.

M Gabriel Marty précise qu'il est favorable au versement de cette indemnité pour Mme Belloc mais défavorable à celle attribuée à M Gaillard car il fait part des difficultés qu'il rencontre pour régler les problèmes. Les 2 indemnités étant regroupées, il décide de s'abstenir.

M le Maire complète en disant que M Gaillard assure la gestion de 2 fois plus de communes, ce qui peut expliquer ses difficultés. Il précise qu'on recense aujourd'hui 4 trésoreries pour l'ensemble du département contre 1 par canton jusque-là.

A la demande de Mme Michèle Guerra, M le Maire confirme que l'on dépendra effectivement de la trésorerie de Castelsarrasin.

La délibération suivante a été approuvée à 21 voix pour et 2 abstentions :

### **Délibération n° 2019-11-1285 : Indemnité de conseil allouée aux Comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveur des Communes et Etablissements Publics Locaux**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le comptable du Trésor chargé de fonction de receveur municipal, accepte de fournir à la commune des prestations facultatives de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, notamment dans les domaines suivants :

- Participation à l'établissement des documents budgétaires et comptables,
- Gestion financière, analyse budgétaire, financière et de trésorerie,

que ces prestations justifient l'octroi d'une « indemnité de conseil » prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

Madame BELLOC Nadia a assuré cette fonction du 01/09/2018 au 31/08/2019. A compter du 01/09/2019, Monsieur Christian GAILLARD est nommé comptable du Trésor et chargé de la fonction de receveur municipal.

M. le Maire rappelle que cette indemnité, qui peut être modulée en fonction de l'étendue des prestations demandées, mais ne peut en aucun cas excéder le traitement brut annuel indiciaire minimum de la fonction publique, est calculée par application d'un tarif réglementaire à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre, afférentes aux trois dernières années pour déterminer la moyenne d'application du tarif

Le montant de l'indemnité demandé s'élève, pour Mme Belloc à 557.59 € et à 278.80 € pour M.Gaillard.

Le Conseil Municipal, ouïe l'exposé de Monsieur le Maire,

- Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 modifié par le décret n° 91-974 du 16 août 1991, précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,
- Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,
- Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non

centralisateur du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Après en avoir délibéré, à 21 voix pour et 2 abstentions,

- décide de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil
- décide d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an ;
- décide que cette indemnité sera calculée selon les bases définies par l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame BELLOC Nadia du 01/01/2019 au 31/08/2019 et à compter du 01/09/2019 à Monsieur GAILLARD ;
- dit que les crédits afférents à cette dépense sont prévus au budget de la commune.

\*\*\*\*\*

**6) Aménagements Urbains – Tranches Conditionnelles n°2 Route d'Agen et rue Darnaud Bernard – Avenant n°1 lot n° 3 : Revêtements de sols, mobilier urbain, bordures. (Rapporteur M. le Maire)**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération n°2018-11-1117 relative à l'attribution des marchés de travaux pour les Aménagements Urbains – Tranche Conditionnelle n°2 Route d'Agen et rue Darnaud Bernard et Tranche Conditionnelle n°3 Rue des Déportés et Route de Toulouse. Il rappelle la délibération n°2019-05-1202 relative à l'avenant n°1 pour le lot n°2 Eaux Pluviales attribué à l'entreprise SAS EUROVIA MIDI PYRENEES et la délibération n°2019-07-1236 relative à l'avenant n°2 pour le lot n°2 Eaux Pluviales attribué à l'entreprise SAS EUROVIA MIDI PYRENEES.

Monsieur Le Maire précise aux membres de l'Assemblée la nécessité d'approuver pour la Tranche Conditionnelle n°2 Route d'Agen et rue Darnaud Bernard l'avenant n°1 pour le lot n°3 Revêtements de sols, mobilier urbain, bordures attribué à l'entreprise SOLS MP.

Il précise que la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 28 octobre 2019 et a émis un avis favorable à cet avenant.

Il en présente les caractéristiques :

- Cet avenant prend en compte la nécessité de travaux complémentaires pour permettre l'accès à quatre riverains de la route d'Agen, soit la nécessité de modifier les pentes des dalles béton.
- L'incidence financière sur le marché est de 13 928.44€ H.T. soit 16 714.12€ T.T.C. en plus-value.

Le montant des marchés est donc modifié tel quel :

Lot	Entreprise	TC N° 2 -Montant Marché de Base	TC N°2 - PSE	TC N°3 – Montant Marché de Base	TC N°3 - PSE
N°1 – Démolitions, terrassements, voirie	MALET	163 984.41€ H.T.	6 480.20€ H.T.	190 537.85€ H.T.	10 928.10€ H.T.

N° 2 – Eaux pluviales	EUROVIA	317 717.50€ H.T.			
N°3 – Revêtements de sols, mobilier urbain, bordures	SOLS MIDI PYRENEES	349 458.34€ H.T.		298 292.20€ H.T.	
N°4 – Plantations et ouvrages bois	ANTOINE EV	106 579.44€ H.T.		122 079.91€ H.T.	

Sur la base de ces marchés, le montant de la Tranches Conditionnelles n°2 Route d'Agen et rue Darnaud Bernard et la Tranche Conditionnelle n°3 Rue des Déportés et Route de Toulouse de l'opération ressort à :

Coût des Travaux TC2 + PSE lot n°1	944 219.89€ H.T.
Coût des Travaux TC3 + PSE lot n°1	621 838.06€ H.T.
Honoraires Maîtrise d'œuvre	201 275.55€ H.T.
Honoraires de coordination SPS	3 500.00€ H.T.
Divers (branchements, publicités)	5 000.00€ H.T.
Provisions pour aléas	5 000.00€ H.T.
	-----
Coût d'opération H.T.	1 780 833.50€ H.T.
Montant de la T.V.A.	356 166.70€
Coût de l'opération T.T.C.	2 137 000.20€ T.T.C.

Les membres du conseil municipal, sont appelés à :

- **Approuver** cet avenant pour un montant de 13 928.44€ H.T. soit 16 714.12€ T.T.C. en plus-value portant ainsi son marché à 349 458.34€ H.T. soit 419 350.00€ T.T.C.
- **Augmenter** l'enveloppe financière de l'opération totale telle qu'arrêtée ci-dessus.
- **Autoriser** Monsieur Le Maire, à signer tous les actes et documents relatifs à ce dossier,
- **Dire** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Principal 2019 de la Commune.

Suite à la demande d'explications formulée par plusieurs élus et après renseignements pris auprès de Mme Poulet : le tableau représente le marché global. L'avenant, comme indiqué dans l'entête, concerne le lot 3 - sols MP et s'élève à 13 928.44€ HT. Le TC n°2 – Montant Marché de base passe donc de 335 529.80€ à 349 458.34€ comme noté dans le tableau.

La délibération suivante a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés :

**Délibération n° 2019-11-1286 : Aménagements Urbains – Tranches Conditionnelles n°2 Route d’Agen et rue Darnaud Bernard – Avenant n°1 lot n° 3 : Revêtements de sols, mobilier urbain, bordures**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération n°2018-11-1117 relative à l’attribution des marchés de travaux pour les Aménagements Urbains – Tranche Conditionnelle n°2 Route d’Agen et rue Darnaud Bernard et Tranche Conditionnelle n°3 Rue des Déportés et Route de Toulouse. Il rappelle la délibération n°2019-05-1202 relative à l’avenant n°1 pour le lot n°2 Eaux Pluviales attribué à l’entreprise SAS EUROVIA MIDI PYRENEES et la délibération n°2019-07-1236 relative à l’avenant n°2 pour le lot n°2 Eaux Pluviales attribué à l’entreprise SAS EUROVIA MIDI PYRENEES.

Monsieur Le Maire précise aux membres de l’Assemblée la nécessité d’approuver pour la Tranche Conditionnelle n°2 Route d’Agen et rue Darnaud Bernard l’avenant n°1 pour le lot n°3 Revêtements de sols, mobilier urbain, bordures attribué à l’entreprise SOLS MP. Il précise que la Commission d’Appel d’Offres s’est réunis le 28 octobre 2019 et a émis un avis favorable à cet avenant.

Monsieur Le Maire présente les caractéristiques de l’avenant n°1 pour le lot n°3 Revêtements de sols, mobilier urbain, bordures :

- Cet avenant prend en compte la nécessité de travaux complémentaires pour permettre l’accès à quatre riverains de la route d’Agen, soit la nécessité de modifier les pentes des dalles béton.
- L’incidence financière sur le marché est de 13 928.44€ H.T. soit 16 714.12€ T.T.C. en plus-value.

Monsieur Le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal d’approuver cet avenant au marché des Aménagements Urbains - Tranches Conditionnelles n°2 Route d’Agen et rue Darnaud Bernard pour le lot n°3 Revêtements de sols, mobilier urbain, bordures attribué à l’entreprise SOLS MP. Le montant des marchés est modifié tel quel :

Lot	Entreprise	TC N° 2 - Montant Marché de Base	TC N°2 - PSE	TC N°3 – Montant Marché de Base	TC N°3 - PSE
N°1 – Démolitions, terrassements , voirie	MALET	163 984.41€ H.T.	6 480.20€ H.T.	190 537.85€ H.T.	10 928.10€ H.T.
N° 2 – Eaux pluviales	EUROVIA	317 717.50€ H.T.			
N°3 – Revêtements de sols, mobilier urbain, bordures	SOLS MIDI PYRENEES	349 458.34€ H.T.		298 292.20€ H.T.	

N°4 –					
Plantations et ouvrages bois	ANTOINE EV	106 579.44€ H.T.		122 079.91€ H.T.	

Sur la base de ces marchés, le montant de la Tranches Conditionnelles n°2 Route d'Agen et rue Darnaud Bernard et la Tranche Conditionnelle n°3 Rue des Déportés et Route de Toulouse de l'opération ressort à :

Coût des Travaux TC2 + PSE lot n°1 944 219.89€ H.T.

Coût des Travaux TC3 + PSE lot n°1 621 838.06€ H.T.

Honoraires Maîtrise d'œuvre 201 275.55€ H.T.

Honoraires de coordination SPS 3 500.00€ H.T.

Divers (branchements, publicités) 5 000.00€ H.T.

Provisions pour aléas 5 000.00€ H.T.

-----  
Coût d'opération H.T. 1 780 833.50€ H.T.

Montant de la T.V.A. 356 166.70€

Coût de l'opération T.T.C. 2 137 000.20€ T.T.C.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** l'avenant n°1 pour le lot n°3 Revêtements de sols, mobilier urbain, bordures au marché de travaux des Aménagements Urbains - Tranches Conditionnelles n°2 Route d'Agen et rue Darnaud Bernard attribué à l'entreprise SOLS MP pour un montant de 13 928.44€ H.T. soit 16 714.12€ T.T.C. en plus-value portant ainsi son marché à 349 458.34€ H.T. soit 419 350.00€ T.T.C.,
- **Augmente** l'enveloppe financière de l'opération totale telle qu'arrêtée :

Coût des Travaux TC2 + PSE lot n°1	944 219.89€ H.T.
Coût des Travaux TC3 + PSE lot n°1	621 838.06€ H.T.
Honoraires Maîtrise d'œuvre	201 275.55€ H.T.
Honoraires de coordination SPS	3 500.00€ H.T.
Divers (branchements, publicités)	5 000.00€ H.T.
Provisions pour aléas	5 000.00€ H.T.
-----	
Coût d'opération H.T.	1 780 833.50€ H.T.
Montant de la T.V.A.	356 166.70€
Coût de l'opération T.T.C.	2 137 000.20€ T.T.C.
- **Autorise** Monsieur Le Maire, à signer tous les actes et documents relatifs à ce dossier,
- **Dit** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Principal 2019 de la Commune.

\*\*\*\*\*

**7) Marché de travaux Construction d'un Complexe multisports de plein air - Avenant n°2 lot n°1 Terrains à l'entreprise CAUSSAT. (Rapporteur M. le Maire)**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération n°2018-12-1136 relative à l'attribution des marchés de travaux pour la Construction d'un complexe multisports



de plein air, la délibération n°2019-04-1183 relative à l'avenant n°1 lot n°1 Terrains à l'entreprise CAUSSAT, la délibération n°2019-05-1203 relative à l'avenant n°2 lot n°2 Éclairage à l'entreprise CEPECA SAS.

Monsieur Le Maire précise aux membres de l'Assemblée la nécessité d'approuver l'avenant n°2 pour le lot n°1 Terrains attribué à l'entreprise CAUSSAT.

Il précise que la Commission d'Appel d'Offres s'est réunis le 28 octobre 2019 et a émis un avis favorable à cet avenant.

Monsieur Le Maire en présente les caractéristiques :

Cet avenant prend en compte la mise en place d'un système de filtration au niveau de la pompe afin de protéger le système d'arrosage.

L'incidence financière est de 3 860.00€ H.T. soit 4 632.00€ TTC. en plus-value portant ainsi son marché à 394 037.50€ H.T. soit 472 845.00€ T.T.C.

Les membres du conseil municipal, sont appelés à :

- **Approuver** cet avenant.
- **Augmenter** l'enveloppe financière de l'opération totale telle qu'arrêtée :
 

Coût prévisionnel des travaux	1 141 009.25€ H.T.
Coût prévisionnel des PSE	370 525.00€ H.T.
Honoraires Maîtrise d'œuvre	66 263.70€ H.T.
Contrôleur Technique	3 500.00€ H.T.
Divers (branchements, publicités)	5 000.00€ H.T.
Provisions pour aléas	5 000.00€ H.T.
	-----
Coût d'opération H.T.	1 591 297.95€ H.T.
Montant de la T.V.A.	318 259.59€
Coût de l'opération T.T.C.	1 909 557.54€ T.T.C
- **Autoriser** Monsieur Le Maire, à signer tous les actes et documents relatifs à ce dossier,
- **Dire** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Principal 2019 de la Commune.

La délibération suivante a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés :

**Délibération n° 2019-11-1287 : Marché de travaux Construction d'un Complexe multisports de plein air - Avenant n°2 lot n°1 Terrains à l'entreprise CAUSSAT**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération n°2018-12-1136 relative à l'attribution des marches de travaux pour la Construction d'un complexe multisports de plein air, la délibération n°2019-04-1183 relative à l'avenant n°1 lot n°1 Terrains à l'entreprise CAUSSAT, la délibération n°2019-05-1203 relative à l'avenant n°2 lot n°2 Éclairage à l'entreprise CEPECA SAS.

Monsieur Le Maire précise aux membres de l'Assemblée la nécessité d'approuver l'avenant n°2 pour le lot n°1 Terrains attribué à l'entreprise CAUSSAT.

Il précise que la Commission d'Appel d'Offres s'est réunis le 28 octobre 2019 et a émis un avis favorable à cet avenant.

Monsieur Le Maire présente les caractéristiques de l'avenant n°2 pour le lot n°1 Terrains :

Cet avenant prend en compte la mise en place d'un système de filtration au niveau de la pompe afin de protéger le système d'arrosage.

L'incidence financière est de 3 860.00€ H.T. soit 4 632.00€ TTC. en plus-value portant ainsi son marché à 394 037.50€ H.T. soit 472 845.00€ T.T.C.

Monsieur Le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal d'approuver cet avenant au marché de Travaux de Construction d'un Complexe multisports de plein air pour le lot n°1 Terrains.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants décide d' :

- **Approuver** l'avenant n°2 pour le lot n°1 Terrains au marché de travaux Construction d'un Complexe multisports de plein air à l'entreprise CAUSSAT pour un montant de 3 860.00€ H.T. soit 4 632.00€ TTC. en plus-value portant ainsi son marché à 394 037.50€ H.T. soit 472 845.00€ T.T.C.
- **Augmenter** l'enveloppe financière de l'opération totale telle qu'arrêtée :
 

Coût prévisionnel des travaux	1 141 009.25€ H.T.
Coût prévisionnel des PSE	370 525.00€ H.T.
Honoraires Maîtrise d'œuvre	66 263.70€ H.T.
Contrôleur Technique	3 500.00€ H.T.
Divers (branchements, publicités)	5 000.00€ H.T.
Provisions pour aléas	5 000.00€ H.T.
	-----
Coût d'opération H.T.	1 591 297.95€ H.T.
Montant de la T.V.A.	318 259.59€
Coût de l'opération T.T.C.	1 909 557.54€ T.T.C
- **Autoriser** Monsieur Le Maire, à signer tous les actes et documents relatifs à ce dossier,
- **Dit** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Principal 2019 de la Commune.

\*\*\*\*\*

## 8) **Marché de travaux de réhabilitation de la halle : avenant pour l'entreprise FACON METAL.** (Rapporteur M. le Maire)

Dans le cadre des travaux de réhabilitation de la halle, Monsieur Le Maire présente les caractéristiques de l'avenant n°1 pour le lot n°3 Serrurerie :

- Cet avenant prend en compte d'une part, une moins-value concernant le poste des couvres joints entre cadres des persiennes qui créent un problème technique sur la pérennité de ces dernières et d'autre part, une plus-value liée à une augmentation du nombre des rosaces à remplacer.
- L'incidence financière sur le marché est de 358.44€ H.T. soit 430.13€ T.T.C. en plus-value.

Les membres du conseil municipal, sont appelés à approuver cet avenant.

M Le Maire informe que ces trois derniers points ont été présentés en commission.

La délibération suivante a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés :

**Délibération n° 2019-11-1288 : Marché de travaux de réhabilitation de la Halle – Avenant n°1 au lot n°3 Serrurerie à l'entreprise FACON METAL**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération n°2018-03-1007 relative à l'attribution des marches de travaux pour la réhabilitation de la Halle et la délibération n°2018-10-1268 relative à l'avenant n°1 au lot n°2 Peinture.

Monsieur Le Maire précise aux membres de l'Assemblée la nécessité d'approuver l'avenant n°1 pour le lot n°3 Serrurerie attribué à l'entreprise Façon Métal, prenant en compte des prestations en moins et plus-values décrites dans le devis n°DC1616.03 correspondant à :

- Pour les moins-values une diminution du poste des couvres joints entre cadres des persiennes qui créent un problème technique sur la pérennité de ces dernières, des soudures ; boulons et rivets,
- Pour les plus-values une augmentation du nombre des rosaces à remplacer.
- L'incidence financière sur le marché est de 358.44€ H.T. soit 430.13€ T.T.C. en plus-value.

Marché initial : 24 116.38€ H.T. soit 28 939.66€ T.T.C.

Avenant : 358.44€ H.T. soit 430.13€ T.T.C.

Marché modifié : 24 474.82€ H.T. soit 29 369.79€ T.T.C.

Monsieur Le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°1 au marché de Travaux de réhabilitation de la Halle pour le lot n°3 Serrurerie et propose de modifier l'enveloppe financière comme suit :

Coût prévisionnel des travaux	353 142.42€ H.T.
Honoraires Maîtrise d'œuvre	26 954.48€ H.T.
Coordinateur SPS	1 200.00€ H.T.
Contrôleur Technique	3 500.00€ H.T.
Divers (branchements, publicités)	1 000.00€ H.T.
Provisions pour aléas	1 000.00€ H.T.
	-----
Coût d'opération H.T.	386 796.90€ H.T.
Montant de la T.V.A.	77 359.38€
Coût de l'opération T.T.C.	464 156.28€ T.T.C

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants décide d' :

- **Approuver** l'avenant n°1 au marché de travaux de réhabilitation de la Halle pour le lot n°3 Serrurerie à l'entreprise Façon Métal pour un montant de 358.44€ H.T. soit 430.13€ T.T.C.
- **Arrête** l'enveloppe financière qui se répartit ainsi :

Coût prévisionnel des travaux	353 142.42€ H.T.
Honoraires Maîtrise d'œuvre	26 954.48€ H.T.

Coordinateur SPS	1 200.00€ H.T.
Contrôleur Technique	3 500.00€ H.T.
Divers (branchements, publicités)	1 000.00€ H.T.
Provisions pour aléas	1 000.00€ H.T.

	-----
Coût d'opération H.T.	386 796.90€ H.T.
Montant de la T.V.A.	77 359.38€

Coût de l'opération T.T.C. 464 156.28€ T.T.C

- **Autorise** Monsieur Le Maire, à signer tous les actes et documents relatifs à ce dossier,
- **Dit** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Principal 2019 de la Commune.

\*\*\*\*\*

#### 9) **Contrat de cession de droits ponctuels entre la mairie de Grisolles et la société Collectivision (Rapporteur M. Eric Le Pen)**

Le conseil municipal des jeunes bénéficiera de la diffusion du film « La Ch'tite famille » le 06 décembre prochain. Pour cela, il est nécessaire de signer une convention avec la société Collectivision afin de permettre sa diffusion en conformité selon les conditions énoncées dans le contrat.

L'objet principal de ce contrat porte sur la cession des droits sur l'exploitation de vidéogrammes et fournit les supports DVD des œuvres choisies dans les listes publiées et diffusées par Collectivision avec l'accord des éditeurs contractants utiles aux projections dans le cadre de la représentation publique ou de la diffusion collective gratuite, au contractant qui l'accepte pour une diffusion dans ses locaux.

Les diffusions doivent être effectuées à titre totalement gratuites pour le spectateur, dans l'emprise de l'organisme acquéreur et exclusivement accessible aux personnes utilisatrices de l'activité principale de l'organisateur. Les diffusions doivent avoir un caractère annexe par rapport à l'activité principale de leur organisateur et dans le cas d'un établissement public, les séances ne peuvent être organisées qu'en conformité avec l'objet statutaire de celui-ci.

Le coût de cette cession s'élève à 152.83€TTC (frais de port retour du DVD inclus).

Le conseil municipal est appelé à :

- Accepter les termes de ce contrat,
- Autoriser M. le Maire à signer les documents y afférent
- Dire que les crédits sont inscrits au budget 2019.

La délibération suivante a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés :

#### **Délibération n° 2019-11-1289 : Contrat de cession de droits ponctuels entre la mairie de Grisolles et la société Collectivision.**

Le conseil municipal des jeunes bénéficiera de la diffusion du film « La Ch'tite famille » le 06 décembre prochain. Pour cela, il est nécessaire de signer une convention avec la société Collectivision afin de permettre sa diffusion en conformité selon les conditions énoncées dans le contrat.

L'objet principal de ce contrat porte sur la cession des droits sur l'exploitation de vidéogrammes et fournit les supports DVD des œuvres choisies dans les listes publiées et diffusées par Collectivision avec l'accord des éditeurs contractants utiles aux projections dans le cadre de la représentation publique ou de la diffusion collective gratuite, au contractant qui l'accepte pour une diffusion dans ses locaux.

Les diffusions doivent être effectuées à titre totalement gratuites pour le spectateur, dans l'emprise de l'organisme acquéreur et exclusivement accessible aux personnes utilisatrices de l'activité principale de l'organisateur. Les diffusions doivent avoir un caractère annexe par rapport à l'activité principale de leur organisateur et dans le cas d'un établissement public, les séances ne peuvent être organisées qu'en conformité avec l'objet statutaire de celui-ci.

Le coût de cette cession s'élève à 152.83€TTC (frais de port retour du DVD inclus).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte les termes de ce contrat,
- Autorise M. le Maire à signer les documents y afférent
- Dit que les crédits sont inscrits au budget 2019.

\*\*\*\*\*

**10) Développement commercial – Principe d'indemnisation amiable des commerçants et artisans suite aux travaux liés à l'aménagement urbain – définition du périmètre – désignation des représentants de la commune. (Rapporteur M. le Maire)**

La commune de Grisolles, maître d'ouvrage des aménagements urbains, consciente des contraintes que peuvent occasionner les chantiers, souhaite mettre en place une indemnisation amiable des commerçants et artisans justifiant d'un préjudice anormal et spécial (entreprise ou établissement riverain de la voie publique) en raison des travaux dans un périmètre défini.

Les dossiers de demande d'indemnisation seront déposés en mairie et examinés par une commission ad hoc.

La mise en place d'une telle commission, consultée le plus en amont possible, permet ainsi d'appréhender de façon incontestable les réclamations indemnitaires des commerçants, préalablement à tout contentieux. Elle permet également d'apprécier les situations qui pourraient avoir des conséquences irréversibles pour les commerçants.

Pour ce faire, cette commission effectuera une analyse de la situation économique et financière du demandeur au vu des rapports techniques fournis par la commune sur le suivi du chantier, après analyse par un tiers indépendant (expert-comptable).

Outre des représentants de la commune au nombre de quatre, siégeront à la commission :

- un représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de Tarn et Garonne ;
- un représentant de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat (CMA) de Tarn et Garonne ;
- le Directeur Départemental Des Finances Publiques (DDFIP) ou son représentant ;
- un expert-comptable indépendant, personnalité experte en charge de l'analyse des dossiers.

Un règlement intérieur annexé à la présente délibération viendra préciser les modalités de fonctionnement de la commission amiable, les critères d'indemnisation.

Globalement, les critères comprennent notamment :

- le niveau de chiffre d'affaires et marge brute sur trois ans ;

- les critères de pondération et réfaction ;
- un montant maximal d'indemnisation.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- décider de mettre en place une procédure d'indemnisation des professionnels riverains des emprises travaux des aménagements urbains et constituer une commission de règlement amiable,
- définir le périmètre d'indemnisation,
- approuver le règlement intérieur de la commission de règlement amiable,
- désigner à bulletins secrets les représentants de la commune ainsi que leurs suppléants à la commission ad hoc

M Le Maire précise qu'il conviendra également que la commission prenne en compte les explications des commerçants. Il cite l'exemple du boulanger qui peut présenter un chiffre d'affaire 2019 supérieur à celui de 2018 et explique que cette augmentation se justifie simplement par ses soucis de santé qui l'ont empêché de travailler pendant plusieurs mois en 2018.

Il demande ensuite aux membres du conseil municipal ceux qui souhaitent être représentants de la commune.

Sont élus :

Membres titulaires : Patrick Hercheux, Philippe Sabatier, Mélanie Jeangin, Chantal Pezé.

Membres suppléants : Francis Ibres, Martine Barasc, Géraud Saint Sernin, Josy Boué.

M le Maire rappelle qu'il s'agit de répartir le montant de l'enveloppe attribuée pour cette indemnisation.

M Jean-Louis Pitton demande si les commerçants doivent se manifester.

M le Maire répond qu'ils seront informés de cette procédure d'indemnisation.

La délibération suivante a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés :

**Délibération n° 2019-11-1290 : Développement commercial – Principe d'indemnisation amiable des commerçants et artisans suite aux travaux liés à l'aménagement urbain – définition du périmètre – désignation des représentants de la commune.**

Vu le Code Civil et en particulier les articles 2044 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la Circulaire du 06 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

La commune de Grisolles, maître d'ouvrage des aménagements urbains, consciente des contraintes que peuvent occasionner les chantiers, souhaite mettre en place une indemnisation amiable des commerçants et artisans justifiant d'un préjudice anormal et spécial (entreprise ou établissement riverain de la voie publique) en raison des travaux dans un périmètre défini.

Les dossiers de demande d'indemnisation seront déposés en mairie, ils seront examinés par une commission ad hoc.

La mise en place d'une telle commission, consultée le plus en amont possible, permet ainsi d'appréhender de façon incontestable les réclamations indemnitaires des commerçants, préalablement à tout contentieux. Elle permet également d'apprécier les situations qui pourraient avoir des conséquences irréversibles pour les commerçants.

Pour ce faire, cette commission effectuera une analyse de la situation économique et financière du demandeur au vu des rapports techniques fournis par la commune sur le suivi du chantier, après analyse par un tiers indépendant (expert-comptable).

Outre des représentants de la commune au nombre de quatre, siégeront à la commission :

- un représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de Tarn et Garonne ;
- un représentant de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat (CMA) de Tarn et Garonne ;
- le Directeur Départemental Des Finances Publiques (DDFIP) ou son représentant ;
- un expert-comptable indépendant, personnalité experte en charge de l'analyse des dossiers.

Un règlement intérieur annexé à la présente délibération précise les modalités de fonctionnement de la commission amiable, les critères d'indemnisation.

Globalement, les critères comprennent notamment :

- le niveau de chiffre d'affaires et marge brute sur trois ans ;
- les critères de pondération et réfaction ;
- un montant maximal d'indemnisation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide de mettre en place une procédure d'indemnisation des professionnels riverains des emprises travaux des aménagements urbains et constituer une commission de règlement amiable,
- définit le périmètre d'indemnisation,
- approuve le règlement intérieur de la commission de règlement amiable,
- désigne les représentants de la commune ainsi que leurs suppléants à la commission :
  - Membres titulaires : Patrick Hercheux, Philippe Sabatier, Mélanie Jeangin, Chantal Pezé
  - Membres suppléants : Francis Ibres, Martine Barasc, Géraud Saint Sernin, Josy Boué.

\*\*\*\*\*

## **11) Développement économique – aide à la rénovation et à la création des devantures commerciales.** (Rapporteur M. le Maire)

M le Maire rappelle que la commune s'est engagée sur un travail de fond sur ces fonctions de centralité et son attractivité notamment grâce à l'AVAP, aux travaux menés avec ses partenaires, jusqu'à l'élaboration et la signature du contrat Bourg Centre avec la Région Occitanie.

Dans ce cadre, il propose au conseil municipal d'instaurer une aide à la rénovation et à la création des devantures commerciales, en vue de sauvegarder le commerce de proximité, de préserver la diversité de l'activité commerciale et d'encourager l'implantation de nouveaux commerces dans le cœur de ville.

Cette aide prend la forme d'un soutien financier correspondant à un pourcentage du montant des travaux. Elle s'applique exclusivement à la zone 1 de l'AVAP, sans dérogation possible.

La commune versera ainsi une aide correspondant à 30% du montant des travaux (hors charges), limitée à un plafond de 2500 €.

Cette aide donnera lieu à l'établissement d'une convention.

L'instruction des dossiers sera réalisée par un comité de sélection, composé des partenaires de l'opération : élus de la commune, représentant des commerçants et personnalités qualifiés.

Il est demandé au conseil municipal :

- de se prononcer sur la mise en place de cette aide à la rénovation et à la création des devantures commerciales,
- d'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à signer les conventions correspondantes et tous documents afférents à ce dossier.

Mme Mélanie Jeangin complète en disant qu'un dossier avec des préconisations, des dessins ainsi que des explications du document AVAP a été constitué et mis à disposition des commerçants. On y trouve des idées de devanture et de couleurs.

M le Maire dit qu'il y a un cahier des charges à respecter.

M Alain Braut précise que ces rénovations correspondent en fait à une mise en conformité à la réglementation de l'AVAP.

M Le Maire confirme. Il ajoute que cette aide peut inciter les commerçants à refaire leur devanture mais qu'il n'y a aucune obligation. Ils peuvent en effet conserver leur devanture actuelle.

La délibération suivante a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés :

**Délibération n° 2019-11-1291 : Développement économique – aide à la rénovation et à la création des devantures commerciales.**

M le Maire rappelle que la commune s'est engagée sur un travail de fond sur ces fonctions de centralité et son attractivité notamment grâce à l'AVAP, aux travaux menés avec ses partenaires, jusqu'à l'élaboration et la signature du contrat Bourg Centre avec la Région Occitanie.

Dans ce cadre, il propose au conseil municipal d'instaurer une aide à la rénovation et à la création des devantures commerciales, en vue de sauvegarder le commerce de proximité, de préserver la diversité de l'activité commerciale et d'encourager l'implantation de nouveaux commerces dans le cœur de ville.

Cette aide prend la forme d'un soutien financier correspondant à un pourcentage du montant des travaux. Elle s'applique exclusivement à la zone 1 de l'AVAP, sans dérogation possible.

La commune versera ainsi une aide correspondant à 30% du montant des travaux (hors charges), limitée à un plafond de 2500 €.

Cette aide donnera lieu à l'établissement d'une convention.

L'instruction des dossiers sera réalisée par un comité de sélection, composé des partenaires de l'opération : élus de la commune, représentant des commerçants et personnalités qualifiés.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- approuve la mise en place de cette aide à la rénovation et à la création des devantures commerciales,
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions correspondantes et tous documents afférents à ce dossier.



## **12) Marché relatif aux contrats d'assurance de la commune – Choix des prestataires** (Rapporteur M. le Maire)

Un 1<sup>er</sup> appel d'offre public à concurrence a été publié le 22/07/2019 en procédure adaptée (MAPA) pour le renouvellement des contrats d'assurances de la commune pour 4 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

La date limite de remise des candidatures était fixée au 2/09/2019 à 12h00.

Lors de la réunion d'ouverture des plis qui a eu lieu le 3/09/2019 à 9h, il a été constaté que le montant des offres, notamment pour le lot 1 dommages aux biens, sur les 4 ans dépassait le seuil de la procédure adaptée (221 000 € HT pour les marchés de fournitures et services).

Le marché a donc été classé sans suite et une nouvelle consultation a été lancée en procédure formalisée.

Ce nouvel appel d'offre public à concurrence a été publié le 21/09/2019 pour le renouvellement des contrats d'assurances de la commune pour 4 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

La date limite de remise des candidatures était fixée au 25 octobre 2019 à 9h00.

Ce marché en procédure formalisée comporte cinq lots :

Lot 1 : Assurance des Dommages aux Biens et des risques annexes

Lot 2 : Assurance des Responsabilités et des Risques annexes

Lot 3 : Assurance des Véhicules et des Risques annexes

Lot 4 : Assurance de la Protection Juridique de la collectivité et de la Protection fonctionnelle du Personnel et des Elus

Lot 5: Assurance des risques statutaires

Les critères d'attribution sont les suivants :

Pour les lots n°1 à 4:

1-valeur technique : 60%

2-tarifs appliqués : 40%

Pour le lot n°5 :

1-Valeur technique : 45%

2-Tarifs appliqués : 35%

3-Assistance technique: 20%

Eléments du choix : Le candidat se rapprochant le plus du total de 100 points est considéré comme étant celui présentant l'offre « économiquement la plus avantageuse »

La CAO (Commission d'Appels d'Offres) d'ouverture des plis s'est tenue le 28 octobre 2019 à 9h30 et 5 offres et candidatures ont été reçues répondants aux critères du règlement de la consultation.

Les propositions reçues ont été transmises pour analyse au cabinet ARIMA CONSULTANTS, représenté par M.SEIDEL.

La CAO d'analyses des offres en présence de M.SEIDEL a eu lieu le 14 novembre 2019 à 10h00.

La totalité des lots a été pourvue.

Au vu de l'analyse des offres établie par M.SEIDEL, M. Le Maire soumet au Conseil Municipal les projets de marchés à conclure avec les sociétés ayant remis les offres les mieux classées selon les critères définis dans le règlement de consultation, selon le tableau ci-dessous et retenues par la commission du Pouvoir Adjudicateur :

Lot	Pour mémoire consultation 2016 Tarifs 2019		Propositions Consultation 2019		
	Courtier/ compagnie	Montant TTC annuel	Courtier/ compagnie	Montant TTC annuel	Montant TTC sur 4 ans
Lot n° 1 DAB	BRETEUIL/VHV (Vereinigte Hannoversche Versicherung) sans franchise	15 645,87 € €	SMACL Franchise 15 000 €	<b>41 837.39 €</b>	167 349.56 €
Lot n° 2 RC	SMACL	2 470,82 €	SMACL	<b>5 780,84 €</b>	23 123.36 €
Lot n° 3 VEHICULES	SMACL Franchise 75/300/600 €	5 325,44 €	SMACL Franchise 75/300/600 € Auto collaborateurs inclus	<b>7 703.33 €</b>	31 403.32 €
	+ PSE autocollaborateurs	333.18€	+ PSE Bris de Machines	<b>147.50€</b>	
Lot n° 4 PJ et PF	SMACL	1 125,85 €	SMACL	<b>831,87 €</b>	3 327.48€
Lot n° 5 Assurances statutaires * sans charges patronales	SMACL décès, AT, taux : 0.99% longue maladie, longue durée Taux : 1.90% Masse salariale* personnel CNRACL : 832 000 €	21 368.05 €	SMACL (décès, AT) Taux : 1.34% Masse salariale * personnel CNRACL* : 783 000 €	<b>10 492.20 €</b>	41 968.80 €
	<b>TOTAL</b>	<b>46 269.21 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>66 793.13 €</b>	<b>267 172.52€</b>

Il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver l'attribution des lots selon le tableau ci-dessus
- d'autoriser M le maire à signer le dossier de marché et tous les documents y afférents.
- d'inscrire les crédits au budget 2020 et suivants.

M Le Maire apporte des précisions :

Le montant annuel du lot 1, attribué à la SMACL, s'élèverait à 78 000€ sans franchise. Ce lot couvre la responsabilité civile c'est-à-dire les bâtiments ainsi que les personnes blessées en cas d'accident. Il précise que BRETEUIL a augmenté la cotisation de 5000€ la dernière année suite aux sinistres.

Le montant du lot 2 double, celui du lot 3 augmente de 2400€.

On constate une diminution du lot 3 - PSE autocollaborateurs, du lot 4 et du lot 5. La baisse du montant de ce dernier lot s'explique par le fait que la commune n'assure plus la longue maladie. Au total, c'est donc une augmentation de 20 000€ qui est constatée.

Ces assurances sont contractées pour 4 ans mais peuvent être dénoncées au bout de 2 ans. Il faut noter que la problématique d'augmentation des assurances pour les collectivités est générale.

M Alain Braut demande pourquoi il n'y a pas lieu d'assurer la longue maladie.

M le Maire répond que ces assurances concernent uniquement le personnel titulaire et que tous les postes ne sont pas systématiquement remplacés. Le personnel contractuel est pris en charge par la sécurité sociale. De plus, il nous a été conseillé de ne pas nous assurer car le montant qui nous serait versé en dédommagement se répercuterait sur la cotisation l'année suivante.

Un appel d'offre fait sur 3 ans a été déclaré infructueux car le prix était très élevé. En le passant sur 4 ans, il a diminué d'environ 40 000€.

Mme Mélanie Jeangin explique la méthode de calcul : le coût du sinistre est répercuté sur les primes d'assurance au prorata de 25% par an sur 4 ans.

M le Maire précise qu'il convient de rajouter 20% de marge.

M Hervé taupiac ajoute que le calcul est également fonction du nombre de sinistres dans la commune : loge, accueil de loisirs.

M Eric le Pen ajoute que le nombre de nos bâtiments a augmenté et que le montant de l'assurance est fonction du nombre de m<sup>2</sup> assuré.

La délibération suivante a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés :

**Délibération n° 2019-11-1292 : Marché relatif aux contrats d'assurance de la commune – Choix des prestataires**

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée qu'un 1<sup>er</sup> appel d'offre public à concurrence a été publié le 22/07/2019 en procédure adaptée (MAPA) pour le renouvellement des contrats d'assurances de la commune pour 4 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

La date limite de remise des candidatures était fixée au 2/09/2019 à 12h00.

Lors de la réunion d'ouverture des plis qui a eu lieu le 3/09/2019 à 9h, il a été constaté que le montant des offres, notamment pour le lot 1 dommages aux biens, sur les 4 ans dépassait le seuil de la procédure adaptée (221 000 € HT pour les marchés de fournitures et services).

Le marché a donc été classé sans suite et une nouvelle consultation a été lancée en procédure formalisée.

Ce nouvel appel d'offre public à concurrence a été publié le 21/09/2019 pour le renouvellement des contrats d'assurances de la commune pour 4 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

La date limite de remise des candidatures était fixée au 25 octobre 2019 à 9h00.

Ce marché en procédure formalisée comporte cinq lots :

Lot 1 : Assurance des Dommages aux Biens et des risques annexes

Lot 2 : Assurance des Responsabilités et des Risques annexes

Lot 3 : Assurance des Véhicules et des Risques annexes

Lot 4 : Assurance de la Protection Juridique de la collectivité et de la Protection fonctionnelle du Personnel et des Elus

Lot 5: Assurance des risques statutaires

Les critères d'attribution sont les suivants :

Pour les lots n°1 à 4:

1-valeur technique : 60%

2-tarifs appliqués : 40%

Lot	Pour mémoire consultation 2016 Tarifs 2019		Propositions Consultation 2019			
	Courtier/ compagnie	Montant TTC annuel	Courtier/ compagnie	Montant HT annuel	Montant TTC annuel	Montant HT sur 4 ans
Lot n° 1 DAB	BRETEUIL/VHV (Vereinigte Hannoversche Versicherung) sans franchise	15 645,87 € €	SMACL Franchise 15 000 €	38 585.26 €	41 837.39 €	154 341.04 €

Lot n° 2 RC	SMACL	2 470,82 €	SMACL	5303 52 €	5 780,84 €	21 214.08 €
Lot n° 3 VEHICULES	SMACL Franchise 75/300/600 €	5 325,44 €	SMACL Franchise 75/300/600 € Auto collabora- teurs inclus	6127.94 €	7 703.33 €	24 511.76 €
	+ PSE autocollaborateurs	333.18 €	+ PSE Bris de Machines	120 €	147.50 €	480 €
Lot n° 4 PJ et PF	SMACL	1 125,85 €	SMACL	743 €	831,87 €	2972 €
Lot n° 5 Assurances statutaires * sans charges patronales	SMACL <b>décès, AT</b> , taux : 0.99% <b>longue maladie,</b> <b>longue durée</b> Taux : 1.90% Masse salariale* personnel CNRACL : 832 000 €	21 368.05 €	SMACL <b>(décès, AT)</b> Taux : 1.34% Masse salariale * personnel CNRACL* : 783 000 €	10 492.20 €	10 492.20 €	41 968.80 €
	<b>TOTAL</b>	46 269.21 €	<b>TOTAL</b>	60 628.92 €	66 793.13 €	242 515.68€

Pour le lot n°5 :

- 1-Valeur technique : 45%
- 2-Tarifs appliqués : 35%
- 3-Assistance technique: 20%

Elément du choix : Le candidat se rapprochant le plus du total de 100 points est considéré comme étant celui présentant l'offre « économiquement la plus avantageuse »

La CAO (Commission d'Appels d'Offres) d'ouverture des plis s'est tenue le 28 octobre 2019 à 9h30 et 5 candidatures et 12 offres et ont été reçues répondants aux critères du règlement de la consultation.

Les propositions reçues ont été transmises pour analyse au cabinet ARIMA CONSULTANTS,

La CAO d'analyses des offres en présence du cabinet ARIMA CONSULTANTS a eu lieu le 14 novembre 2019 à 10h00.

La totalité des lots a été pourvue.

Au vu de l'analyse des offres établie par le cabinet ARIMA CONSULTANTS, M. Le Maire soumet au Conseil Municipal les projets de marchés à conclure avec les sociétés ayant remis les offres les mieux classées selon les critères définis dans le règlement de consultation, selon le tableau ci-dessous et retenues par la commission du Pouvoir Adjudicateur :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la proposition de M. MARTY de retenir les prestataires suivants pour 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 :
  - **Lot 1** : Assurance des Dommages aux Biens et des risques annexes : **SMACL** Assurances, prime annuelle, formule variante imposée n°1 (Franchise 15 000€) : **41 837.39 € TTC**

- **Lot 2** : Assurance des Responsabilités et des Risques annexes :  
**SMACL** Assurances, prime annuelle : **5 780,84 €** TTC
  - **Lot 3** : Assurance des Véhicules et des Risques annexes :  
**SMACL** Assurances formule de base **5 780,84 €**  
(franchise 75/150//300/600€), prime annuelle : 7 703.33 TTC+ Pse 1: 147.50€,  
soit prime annuelle totale : **7 850.83 €**,
  - **Lot 4** : Assurance Protection Juridique de la collectivité et de la Protection  
fonctionnelle du Agents et des Elus :  
**SMACL** Assurances, prime annuelle **831.87 €** TTC
  - **Lot 5** : Assurance des risques statutaires :  
**SMACL** Assurances, formule de base (décès et accident du travail): taux : 1.34  
%, soit une cotisation annuelle de 10 492.20 € sur la base de la masse  
salariale CNRACL actuelle sans charges patronales,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents et toutes les pièces  
afférentes à ce marché
  - Dit que les crédits seront prévus aux budgets 2020 et suivants.

\*\*\*\*\*

**13) DM n°6- Budget principal -intégration comptes articles 2031 et 2033-complément  
(Opérations d'ordre). (Rapporteur M. Gabriel Marty)**

La réglementation M14 impose à l'ordonnateur une procédure budgétaire et comptable pour les dépenses effectuées en frais d'études (2031) et frais d'insertion (2033) et dont les travaux sont en cours ou réalisés.

Ces frais seront ainsi intégrés au coût d'achat du bien ou des travaux concernés. : l'ordonnateur doit transférer les dépenses dans la valeur d'immobilisation en cours (23) ou de travaux terminés (21) par mandat au débit d'un compte 23 ou 21 et par titre au crédit du compte 2031 et 2033 (opérations d'ordre budgétaire) par décision modificative.

Les opérations concernées sont :

frais études (5838€) pour l'opération de réhabilitation de la halle, €,  
frais études (443.40 €) pour l'opération de aménagements urbains TC2 route Agen,  
frais études (936. €) pour l'opération de construction d'un complexe multisports,  
frais insertion (237.07€) pour l'opération des travaux de voirie rue des peupliers

Au vu de ces explications, il convient donc de prévoir la décision modificative n° 6 suivante :  
Section d'investissement

Recettes			Dépenses		
Libellé	Montant	Opération	fonction	Libellé	Montant
<b>Chapitre 041</b>	<b>7 454.47 €</b>			<b>Chapitre 041</b>	<b>7454.47€</b>
2031- frais d'études	5 838.00 €	271603 Halle	824	2313 Travaux en cours	5 838.00 €
2031- frais d'études	443.40 €	441702 TC2 Route Agen.	820	2315 Travaux en cours	443.40 €
2031- frais d'études	936.00 €	231602 complexe multisports	412	2312 Travaux en cours	936.00 €
2033 – frais d'insertion	237.07 €	620904 voirie	824	2315 Travaux en cours	237.07 €

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser la décision modificative ci-dessus

M Le Maire rappelle qu'il s'agit d'affectation de dépenses et non de dépenses complémentaires.

La délibération suivante a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés :

**Délibération n° 2019-11-1293 : Budget principal - Intégration des comptes articles 2031 et 2033 (opérations d'ordre)-Décision modificative n° 6 complément**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu la délibération 2019-04-1194 du 12 avril 2019 adoptant le budget primitif de la Commune pour l'exercice 2019,

Considérant qu'il y a lieu d'intégrer les frais d'études (2031) et les frais d'insertion (2033) qui se rapportent à des travaux réalisés dans la valeur d'immobilisation en cours (23) par décision modificative n°6 pour les opérations suivantes :

- Frais études (5 838.00€) pour l'opération de réhabilitation de la halle, €,
- Frais études (443.40 €) pour l'opération de aménagements urbains TC2 route Agen,
- Frais études (936.00 €) pour l'opération de construction d'un complexe multisports,
- Frais insertion (237.07€) pour l'opération des travaux de voirie rue des peupliers

Sur proposition de M. Gabriel MARTY, Vice-président de la commission des Finances,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la décision modificative n °6 ci-dessous-Section investissement chapitre 041 :

Recettes			Dépenses		
Libellé	Montant	Opération	fonction	Libellé	Montant
<b>Chapitre 041</b>	<b>7 454.47 €</b>			<b>Chapitre 041</b>	<b>7 454.47€</b>
2031- frais d'études	5 838.00 €	271603 Halle	824	2313 Travaux en cours	5 838.00 €
2031- frais d'études	443.40 €	441702 TC2 Route Agen.	820	2315 Travaux en cours	443.40 €
2031- frais d'études	936.00 €	231602 complexe multisports	412	2312 Travaux en cours	936.00 €
2033 – frais d'insertion	237.07 €	620904 voirie	824	2315 Travaux en cours	237.07 €

- Charge M. Le Maire et le Receveur Municipal de son application

\*\*\*\*\*

**14) Décision modificative n°7 – Travaux de voirie : (Rapporteur M. Gabriel Marty)**

Les crédits prévus au budget 2019 sont insuffisants pour mandater les dépenses sur l'opération des travaux de voirie

Il convient de passer la décision modificative n°7 en section investissement comme suit :

Section investissement :

Opération 620904 – Dépenses (D) article 2315 fonction 82 :	+27 600 €
Opération 57 « gros travaux bat. Communaux » - article 2313 (D) fonction 40 :	- 15 000 €
Opération 321302«travaux économie énergie» (D) - article 21534 fonct.81 :	-12 600 €

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser la décision modificative ci-dessus.

M Gabriel Marty dit qu'il convient de rajouter 27 600€ au 50 000€ prévu soit :  
 43 900€ pour la rue des peupliers  
 16 368€ pour les ralentisseurs rue des Nauzes et rue de la Paix  
 5 700€ pour la réfection de caniveaux route d'Agen  
 5770€ pour le SDE pour des travaux au niveau de l'église.  
 2034€ pour la création de 2 chemins piétonniers  
 Mme Mélanie Jeangin demande où ils se situent ?  
 M Hervé Taupiac répond qu'un se situe le long du canal, derrière le Big Ben et l'autre, en continuité de Luché. Il précise qu'il conviendra de signer une convention avec VNF.

La délibération suivante a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés :

**Délibération n° 2019-11-1294 : Budget Principal- Décision modificative n°7 –Travaux de voirie**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu la délibération 2019-04-1194 du 12 avril 2019 adoptant le budget primitif de la Commune pour l'exercice 2019,

Vu la délibération 2019-09-1262 du 20 septembre 2019 approuvant la décision modificative n°4,

Considérant que les crédits prévus au BP 2019 sont insuffisants pour mandater les dépenses sur l'opération 620904 « travaux de voirie »

Sur proposition de M. Gabriel MARTY, Vice-président de la commission des Finances,  
 Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la décision modificative n °7 ci-dessous :

Section investissement :

Opération 620904 – Dépenses (D) article 2315 fonction 82 :	+27 600 €
Opération 57 « gros travaux bat. Communaux » - article 2313 (D) fonction 40 :	-15 000 €
Opération 321302«travaux économie énergie» (D) - article 21534 fonction81 :	-12 600 €

- Charge M. Le Maire et le Receveur Municipal de son application.

\*\*\*\*\*

**15) Modification de l'Autorisation de Programme et de Crédits De paiement n° 05-271603 par DM n°8(Rapporteur M. Gabriel Marty)**

Par délibérations n° 2016-07-781 du 22 juillet 2016 , n°2017-04-885 et 2017-04-886 du 24 avril 2017,et 2017-11-965 du 24 novembre 2017, 2018-04-1021 du 12 avril 2018 et n° 2018-12-1134 du 17/12/2018 et , n° 2019-04-1195 du 12/04/2019, le conseil municipal a voté le

montant de l' autorisation de programme de l'opération des travaux de réhabilitation de la halle.

Considérant, que les montants de cette autorisation de programme doivent être réactualisés, pour tenir compte et des dépenses à réaliser, notamment des réparations de la structure de la halle et des avenants pour l'exercice 2019,

Il propose la modification des autorisations de programme et de la répartition des crédits de paiement selon le tableau ci-dessous :

N° AP/CP	Intitulé del'opération	Autorisation de programme révisée (BP 2019)	Réalisé cumulé au 31 décembre 2018	Crédits de paiement BP 2019	Autorisation de programme modifiée 2019	Crédits de paiement modifiés 2019	Exercices suivants
05-271603	Rénovation de la Halle	649 000 €	183 316 €	465 684 €	729 000 €	420 684 €	125 000 €

Les reports de crédits se feront sur les CP de l'année N+1 automatiquement.

La dépense en résultant sera financée à partir des crédits de paiement inscrits et à inscrire au budget de la commune et imputée sur les articles 2031, 2313 opération 2711603

Les dépenses seront équilibrées comme suit :

- ▶ FCTVA : 119 500 euros
- ▶ Autofinancement : 188 770 euros
- ▶ Emprunt : 150 000 euros
- ▶ Subventions : 270 730 euros

Les recettes seront inscrites aux articles 10222, 1321, 1322, 1323, 1341, 1328.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser l'autorisation de programme avec crédits de paiement ci-dessus par décision modificative n°8.

M Gabriel Marty rappelle que l'autofinancement 188 770€ représente environ 25% du programme.

M le Maire précise que la région pourrait nous verser une subvention supplémentaire de 45 000€ en raison du surcoût des travaux supplémentaires et qu'une subvention de l'Europe du même montant est en attente de décision au niveau du PETR.

La délibération suivante a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés :

**Délibération n°2019-11-1295 : Modification de l'Autorisation de Programme et de Crédits De paiement n° 05-271603 par DM n°8**

Monsieur le Maire donne la parole à M. Gabriel MARTY, Vice-président de la commission des Finances.

M.G MARTY rappelle le principe des autorisations de programme et crédits de paiement. Par délibérations n° 2016-07-781 du 22 juillet 2016 , n°2017-04-885 et 2017-04-886 du 24 avril 2017, et 2017-11-965 du 24 novembre 2017, 2018-04-1021 du 12 avril 2018 et n° 2018-12-1134 du 17/12/2018 et , n° 2019-04-1195 du 12/04/2019, le conseil municipal a voté le montant de l' autorisation de programme de l'opération des travaux de réhabilitation de la halle.



N° Opération	Intitulé de l'opération	Autorisation de programme BP 2019	Réalisé cumulé au 31 décembre 2018	Crédits de paiement BP 2019	Exercices suivants
05-271603	Rénovation de la Halle	649 000 €	183 316 €	465 684 €	0

Considérant, que les montants de cette autorisation de programme doivent être réactualisés, pour tenir compte et des dépenses à réaliser, notamment des réparations de la structure de la halle et des avenants pour l'exercice 2019,

Il propose la modification des autorisations de programme et de la répartition des crédits de paiement selon le tableau ci-dessous :

N° AP/CP	Intitulé de l'opération	Autorisation de programme modifiée 2019	Réalisé cumulé au 31 décembre 2018	Crédits de paiement modifiés 2019	Exercices suivants
05-271603	Rénovation de la Halle	729 000 €	183 316 €	420 684 €	125 000 €

Les dépenses (articles 2031, 2315, 21534) sont financées par le FCTVA (10222), les subventions (1341, 1342, 1321, 1322, 1323,1328) l'autofinancement et l'emprunt (1641),

### **Le Conseil Municipal,**

Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 5 et 27 de l'ordonnance 2005-1027 du 26 août 2005,

Vu l'instruction codificatrice M14,

Vu les délibérations n° 2016-07-781 du 22 juillet 2016 , n°2017-04-885 et 2017-04-886 du 24 avril 2017,et 2017-11-965 du 24 novembre 2017, 2018-04-1021 du 12 avril 2018 et n° 2018-12-1134 du 17/12/2018 et , n° 2019-04-1195 du 12/04/2019 approuvant la modification ou création des autorisations de programme,

Vu la délibération 2019-04-1194 approuvant le budget primitif pour 2019,

après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide,

- de modifier, le montant de l'autorisation de programme ainsi que la répartition des crédits de paiement pour tenir compte de l'état d'avancement de travaux selon le tableau ci-dessus.
- arrêter le montant des CP des AP des années 2019 à2020 conformément aux montants figurant dans le tableau ci-dessus.  
La dépense en résultant sera financée à partir des crédits de paiement à inscrire au budget de la commune, imputée sur les articles 2031,2313 de l'opération 271603.  
dit que les reports de crédits de paiement se feront sur les CP de l'année N+1 automatiquement,
- dit que les dépenses seront équilibrées comme suit :
  - FCTVA : 119 500 euros
  - Autofinancement : 188 770 euros
  - Emprunt : 150 000 euros

► subventions : 270 730 euros

Les recettes seront inscrites aux articles 10222, 1321, 1322, 1323, 1341, 1328.

\*\*\*\*\*

**16) Décision modificative n°9 – installation garde-corps et échelle à crinoline école élémentaire. (Rapporteur M. Gabriel Marty)**

Les crédits pour passer les écritures relatives à l'installation de garde-corps sur le toit de l'école élémentaire et une échelle à crinoline n'ont pas été prévus au budget 2019

Il convient de passer la décision modificative n°9 en section investissement comme suit :

Section investissement :

Opération 471203 travaux groupe scolaire (D) article 2135 (D) fonction 212 : +12 300 €

Opération 57 « gros travaux bat. communaux » article 2313 (D) fonct.824 : -12 300 €

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser la décision modificative ci-dessus.

M Gabriel Marty explique qu'il s'agit d'installer un garde-corps (10806€) et une échelle à crinoline (1484€) à l'école élémentaire pour la sécurité des agents techniques ou entreprises qui doivent intervenir sur le toit de cette école. Les crédits sont pris sur les « gros travaux des bâtiments communaux ».

M le Maire précise que suite à un vandalisme, l'assurance nous a remboursé 8000€. La personne coupable a été arrêtée et va être jugée, la mairie se porte partie civile pour le reste à charge soit 4000€.

M Gabriel Marty ajoute que le montant total de l'opération doit être inscrit en dépenses. Les recettes seront également inscrites.

La délibération suivante a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés :

**Délibération n° 2019-11-1296 : Budget Principal -Décision modificative n°9 – installation garde-corps et échelle à crinoline école élémentaire**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu la délibération 2019-04-1194 du 12 avril 2019 adoptant le budget primitif de la Commune pour l'exercice 2019,

Considérant que Les crédits pour passer les écritures relatives à l'installation de garde-corps sur le toit de l'école élémentaire et une échelle à crinoline n'ont pas été prévus au budget 2019

Sur proposition de M. Gabriel MARTY, Vice-président de la commission des Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la décision modificative n°9 ci-dessous :

Section investissement :

Opération 471203 travaux groupe scolaire -(D) article 2135 (D) fonction 212 : +12 300 €

Opération 57 « gros travaux bat. Communaux » - article 2313 (D) fonct.824 : - 12 300 €,

- Charge M. Le Maire et le Receveur Municipal de son application.

La séance est levée à 21h15.